



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

STATE PROCUREMENT OF MADAGASCAR
LA DIRECTION GENERALE
LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
UNITE DE GESTION DES PASSATIONS DES MARCHES

Avis de Consultation Ouverte

N° AFF N03/SPM/PRMP/UGPM.26

1. Le **STATE PROCUREMENT OF MADAGASCAR** invite les candidats intéressés à soumissionner pour les offres suivants sous plis fermés pour "**Fourniture et livraison des produits d'entretien (à commande)**".
Les fournitures constituent un lot unique indivisible. Ainsi, toute offre partielle n'est pas recevable.

2. La procédure de Consultation est faite en application de la loi N° 2004 – 009 du 26 Juillet 2004 portant Code des Marchés Publics en vue de la Consultation À commande.

3. Le Dossier de Consultation de prix complet, rédigé en langue française, peut être consulté par tout candidat désirant prendre connaissance ou obtenir des informations à l'adresse ci-après :

Adresse : **ID 66 Cité Gaillard Ambohidahy**

Rue :

Etage / Numero de Bureau : **Rez de chaussée**

4. Pour le candidat désirant soumissionner , le Dossier de Consultation ouverte doit être retiré au bureau STATE PROCUREMENT OF MADAGASCAR - ID 66 Cité Gaillard Ambohidahy et moyennant le paiement d'un montant non remboursable de:

- Lot 1: dix mille Ariary (Ar10 000.00)

Le paiement devra être effectué auprès de l'Agent Comptable de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, Immeuble Plan Anosy ou (au nom du Regisseur de recette de la Commission Régionale des Marchés).

Le paiement devra être effectué :

- Soit en espèce
- Soit par chèque Bancaire.

5. Les plis devront parvenir **à l'adresse ci dessus** au plus tard le **26/10/2026 à 10 H 00 Min** et seront ouverts immédiatement après l'heure limite de remise des offres en présence des candidats ou leurs représentants qui souhaitent y assister. Les offres hors délai ne seront pas recevables.

6. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée.

7. La garantie de soumission n'est pas requise.



à Le 13/10/2026

La Personne Responsable des Marchés Publics